

**COODYSSEE - SEMINAIRE
DU SAMEDI 25 AVRIL 2015**

LES CHANGEMENTS RH

Mutuelle

Election des Délégués du Personnel

**Réforme de la formation
professionnelle**

Prévention des Risques Professionnels

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ANI DU 5 MARS 2014



Réforme de la formation professionnelle ANI du 5 mars 2014

- Modifie en profondeur le paysage de la formation professionnelle
- **Loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2015**

Les partenaires sociaux et l'État ont créé et mis en place différents dispositifs tenant compte des différents statuts individuels et des problèmes spécifiques de formation. Ces dispositifs sont :

- Le plan de formation

- Le congé individuel de formation CIF

- Les contrats et périodes de professionnalisation

- Le compte personnel formation CPF

- Le conseil en évolution professionnel CPE

L'ACCES A LA FORMATION DES SALARIES DU PRIVE

Dans quels cadres peut-il accéder à la formation ?

- Dans le cadre **du plan de formation de l'entreprise**
- Ce plan regroupe l'ensemble des actions de formation menées à l'initiative de son employeur.
- Baisse des contributions sociales pour les entreprises de 10 salariés
- Baisse de la prise en charge par les OPCA
- Coodyssée a pour interlocuteur financier l'OPCA Uniformation :
 - .2014 : + de 30 000 euros de prise en charge
 - .2015 : 1500 euros... le reste à la charge des salariés !
- Les principes de la réforme : « ***La responsabilité sociale de l'employeur sera un levier plus efficace que la contrainte fiscale : il s'agit de remplacer des obligations fiscales (obligation de dépenser) par des obligations sociales (obligation de faire).*** »



Compte personnel formation cpf

Issu de l'ANI du 11 janvier 2013 et créé par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi : Le DIF disparaît le CPF naît...

Bénéficie toute personne dès l'entrée sur le marché du travail (y compris salariés en alternance) et jusqu'au départ à la retraite

Est crédité en heures : maximum de 150 h (hors abondement) = 24h/an jusqu'à 120 h puis 12 h/an (le crédit d'heures DIF est transféré sur le CPF et consultable en ligne) proratisé / temps partiel

Complément par l'entreprise, le salarié, pôle emploi, pouvoirs publics

Compte personnel formation cpf

- Le CPF remplace le DIF depuis le 1er janvier 2015.
- Droit universel attaché à l'individu, il permet aux personnes de « sécuriser leur parcours professionnel » en accédant exclusivement à :
 - **des formations qualifiantes sélectionnées** par les partenaires sociaux, en accédant au socle de connaissances et de compétences ou encore à la Validation des acquis de l'expérience VAE.

CPF présentation du site



CATHERINE LEPRINCE

Accueil

Mes informations personnelles

Mon compte d'heures

Rechercher une formation

Mes dossiers de formation

Mes délégations

Synthèse de votre compte

Heures du compte personnel

Heures CPF disponibles

ⓘ Votre compte CPF ne sera alimenté qu'à partir du mois de Mars 2016 en fonction de votre activité réalisée en 2015.
Pour réaliser une formation en 2015, vous pouvez utiliser vos heures DIF.

86 Heures DIF disponibles

ⓘ Vous pouvez modifier le solde **id** tant qu'aucun dossier de formation n'a été validé.

Dossiers en cours

0 Dossiers de formation en cours

Dossiers clos

0 Dossiers de formation clos

CPF présentation du site : recherche de formation

Recherche avec critères

Votre formation par mots clefs * ⓘ

Saisissez l'intitulé exact de la certification. Pour élargir votre recherche, saisissez des mots-clés séparés par des virgules.

Exemple : BTS assistant de gestion ou BTS, assistant, gestion

Statut * Salarié Demandeur d'emploi

Région du lieu de travail * Provence-Alpes-Côte d'Azur ▼

Code APE / Branche professionnelle * ⓘ 71.12B Ingénierie, études techniques

[ⓘ Affiner la recherche](#)

* Champs obligatoires (la recherche par code formation éligible CPF seul est possible)

Il y a 1 formation(s) correspondant à la recherche.

Nombre de lignes par page : 10 ▼

Intitulé formation ▲	Action
+ Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	<input type="button" value="Choisir cette formation"/>

CPF présentation du site : recherche de formation « espace dédié »

[Accueil](#) > [Espaces dédiés](#) > [Titulaire](#) > [Mes droits](#) > [Ma liste de formations](#)

Espaces dédiés

Titulaire ▼

- [Mes droits](#)
 - [Connexion à mon compte d'heures](#)
 - [Mon projet professionnel](#)
 - [Ma liste de formations](#)
 - [Le financement de ma formation](#)
- [Mes démarches](#)
- [Mes interlocuteurs](#)
- [Mon passeport d'orientation, de formation et de compétences](#)
- [Mes tutoriels](#)

[Employeurs](#) >

[Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle](#) >

Ma liste de formations

Après avoir défini votre projet professionnel et éventuellement la formation associée, assurez-vous que cette dernière figure sur votre liste personnalisée de formations accessibles au titre du compte personnel de formation.

Les formations accessibles

Ces formations éligibles au compte personnel de formation permettent :

- d'acquérir une qualification (un diplôme, une certification, un certificat de qualification professionnelle - CQP, un titre professionnel, une habilitation)
- d'acquérir les connaissances de bases (socle de connaissances et de compétences)
- d'être accompagné pour la [validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#).

les congés individuels

le Congé individuel de formation (CIF) permet au salarié de suivre la formation de son choix, en tout ou partie, pendant son temps de travail (ou à l'issue de son contrat, s'il est en CDD).

le Congé de bilan de compétences (CBC) permet au salarié d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles afin de définir un projet professionnel ou de formation.

le Congé de validation des acquis de l'expérience (CVAE) a pour objectif l'acquisition partielle ou totale d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

> Les dispositifs liés à des congés formation comme ci-dessus sont à l'initiative du salarié, il en va de même pour les aspects financiers et les contacts avec Uniformation ou l'OPACIF auquel son entreprise a versé sa contribution.

les congés individuels

Le Bilan de Compétence BC :

Lorsque la démarche est à votre initiative :

- elle peut être financée dans le cadre du congé bilan de compétences. Il peut alors se dérouler sur le temps de travail ou en dehors de celui-ci.

Lorsqu'elle est à l'initiative de l'employeur ou qu'il a donné son accord :

- elle peut être financée dans le cadre du plan de formation établi chaque année dans l'entreprise.

- Si vous êtes demandeur d'emploi, il convient de vous adresser à Pôle emploi.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Entretien professionnel

- Obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise
- tous les deux ans pour faire le point sur les perspectives d'évolution professionnelle des salariés.
- Un état des lieux récapitulatif est effectué tous les six ans il devra avoir bénéficié d'au moins 2 formations, promotion, VAE

○
Au terme de cette période, les entreprises de plus de 50 salariés qui n'auront pas respecté leurs obligations devront procéder à un abondement correctif aux salariés concernés et verser une somme forfaitaire à leur OPCA de 3 000 à 3 900 euros.

« Les entreprises qui ne forment pas vont le payer (cher) »

a réfléchir...

Quelques titres d'articles de presse :

« **Les entreprises qui ne forment pas vont le payer (cher) »**

« **La réforme de la formation plonge les organismes dans l'incertitude**

40 % des prestataires se disent inquiets de la mise en oeuvre de la nouvelle loi. Qui devrait les pousser à revisiter leur offre. »

« **Trop pressés ou pas intéressés, deux tiers des actifs n'iront pas se former »**

« **les branches professionnelles sont invitées à renégocier leurs accords afin de les adapter au nouveau contexte de financement de la formation professionnelle et de création du CPF. Elles doivent assurer la traçabilité des compétences liées aux métiers de la branche et travailler à la mise en place de certifications interbranches. Elles portent les études prospectives pour définir leurs besoins en main d'œuvre et outiller les réseaux en charge du CPF »**

a réfléchir...

**Baisse des prises en charge par les OPCA
Formation orientées sur le qualifiant
Pénalité pour les entreprises de + de 50 salariés**

Quels impacts sur nos activités à Coodyssée ?

a réfléchir...

- Impact sur notre professionnalisation, seules les formations qualifiantes ou certifiantes seront éligibles. Les autres formations devront être financées sur nos fonds personnels
- Concernant les formateurs, une baisse du chiffre d'affaire peut être ressenties du fait de la disparition du DIF. Les entreprises vont concentrées les formations sur ce qui est réglementaire en priorité
- Impact sur le pôle de formateurs de Coodyssée.
- Réorientation des objectifs du pôle à prévoir : piste envisagée, démarcher les entreprises de + de 50 salariées (car elles seront taxées en cas d'insuffisance de formation), s'intégrer en tant que formateurs auprès des organismes de formation dispensant des formations éligibles ou financées dans le cadre d'appels d'offre ou de marchés publics
- Proposer une offre de formation en interne avec les compétences des formateurs à Coodyssée (tarif à réfléchir et financement individuel)